

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 22 NOVEMBRE 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 16 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (7) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (4) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Maryvonne DEL PINO	X	Gilbert FOURNIER
Béatrice GOIN	X	Cécilia GRENET
Laëtitia PAVAGEAU	X	Isabelle BLAINEAU
Caroline ROUILLER	X	Florent LIMOUZIN

**Absente excusée (1) :** Sylvie POUPARD

**Absente (1) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

**Secrétaire de séance :** Isabelle BLAINEAU

---

**Délibération n°DEL20231122\_01**

**Révision des loyers des pavillons Foyer Soleil**

---

Monsieur le Président informe l'assemblée le CCAS de Montaignu-Vendée gère un parc immobilier de résidences « maintien à domicile » constitué de 34 pavillons Foyer Soleil répartis sur les communes déléguées de Montaignu et Saint-Hilaire-de-Loulay, propriété de Vendée Habitat.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée est locataire de 1<sup>er</sup> ordre auprès de ce bailleur social et sous-loue aux particuliers.

10 pavillons Foyer Soleil sont situés sur la commune déléguée de Montaignu (4 T1bis et 6 T2). Ces logements sont vieillissants et sont voués à la déconstruction dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain « Les Hauts de Montaignu », convention signée avec le bailleur social en 2018.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 28 NOV. 2023

ID : 085-200081123-20231122-DEL20231122\_01-DE

En fonction des projets à venir, par décision en date 8 septembre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS de Montaigu-Vendée avait décidé de ne pas appliquer d'augmentation aux loyers des pavillons Foyer Soleil de Montaigu. Ainsi, les loyers pratiqués depuis plusieurs années s'élèvent à :

- T1 Bis - Montaigu : 366 €
- T2 - Montaigu : 409 € et 420 €
- Garage - Montaigu : 40 €

La commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay dispose quant à elle, de 24 pavillons (6 T1bis – 12 T2 et 6 T3), 6 garages ainsi qu'une salle collective.

Quant aux loyers des pavillons de Saint Hilaire de Loulay, le conseil d'administration au cours de cette même séance, avait décidé d'appliquer les tarifs suivants :

- T1 Bis – St Hilaire de Loulay : 241,83 €
- T2 – St Hilaire de Loulay : 323,16 €
- Garage – St Hilaire de Loulay : 37,06 €
- T3 + garage– St Hilaire de Loulay : 472,30 €

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 14 octobre 2023. L'IRL du 3ème trimestre 2023 s'établit à 141,03. Il est en hausse de 3,49 % par rapport à l'IRL du 3ème trimestre 2022.

Vu l'Indice de référence des loyers pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023,

Vu le projet de démolition des foyers soleil de la commune déléguée de Montaigu,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MAINTIENT le montant des loyers des pavillons Foyer soleil de Montaigu à la valeur actuelle,
- FIXE le montant des loyers des pavillons Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay en appliquant une hausse de + 3,49 % à compter du 1er décembre 2023 :
  - T1 Bis – St Hilaire de Loulay : 250,27 €
  - T2 – St Hilaire de Loulay : 334,44 €
  - Garage – St Hilaire de Loulay : 38,35 €
  - T3 + garage– St Hilaire de Loulay : 488,78€

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 27/11/2023  
Qualité : Président du CCAS de  
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 22 NOVEMBRE 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 16 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (7) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	<del>DEL PINO Maryvonne</del>	FOURNIER Gilbert
<del>GOIN Béatrice</del>	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (4) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Maryvonne DEL PINO	X	Gilbert FOURNIER
Béatrice GOIN	X	Cécilia GRENET
Laëtitia PAVAGEAU	X	Isabelle BLAINEAU
Caroline ROUILLIER	X	Florent LIMOUZIN

**Absente excusée (1) :** Sylvie POUPARD

**Absente (1) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

**Secrétaire de séance :** Isabelle BLAINEAU

---

**Délibération n°DEL20231122\_02**

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

---

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1er janvier 2024.

Cette nouvelle norme comptable vise à améliorer l'information budgétaire, comptable et financière, et par conséquent la transparence financière. Elle reprend les grands principes comptables généraux à savoir : sincérité, régularité, image fidèle, neutralité, pertinence, fiabilité, exhaustivité, intelligibilité et prudence.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 28 NOV. 2023

ID : 085-200081123-20231122-DEL20231122\_02-DE

SLOW

d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ;

- Fongibilité des crédits : conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le maire informe le conseil d'agglomération de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant de dépenses imprévues pour les seules autorisations de programme et d'engagement, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.5217-10-6, L.2321-2 § 27°, R.2321-1,

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55,

Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 28 septembre 2023 joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget 16350 budget principal,
- CONSERVE un vote par chapitre, nature et opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin  
Date de signature : 27/11/2023  
Qualité : Président du CCAS de Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 22 NOVEMBRE 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 16 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (7) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (4) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Maryvonne DEL PINO	X	Gilbert FOURNIER
Béatrice GOIN	X	Cécilia GRENET
Laëtitia PAVAGEAU	X	Isabelle BLAINEAU
Caroline ROUILLER	X	Florent LIMOUZIN

**Absente excusée (1) :** Sylvie POUPARD

**Absente (1) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

**Secrétaire de séance :** Isabelle BLAINEAU

---

**Délibération n°DEL20231122\_03**

**Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

---

Monsieur le Président informe l'assemblée, en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1er janvier 2024.

Parmi les obligations requises, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent approuver un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat.

Le RBF doit en principe être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités ayant adopté la M57 en cours de mandat des membres de l'assemblée et qui ne disposent pas de RBF, cette obligation doit être remplie lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif en M57.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

28 NOV. 2023

SLOW

ID : 085-200081123-20231122-DEL20231122\_03-DE

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice.

De manière facultative, l'article L.5217-10-8 du CGCT précise que le règlement peut également prévoir les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5217-10-8,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier du CCAS Montaigu-Vendée applicable jusqu'à la fin du mandat.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 27/11/2023  
Qualité : Président du CCAS de  
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 22 NOVEMBRE 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 16 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (7) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>
COLMARD Etienne	<del>DEL PINO Maryvonne</del>	FOURNIER Gilbert
<del>GOIN Béatrice</del>	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (4) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Maryvonne DEL PINO	X	Gilbert FOURNIER
Béatrice GOIN	X	Cécilia GRENET
Laëtitia PAVAGEAU	X	Isabelle BLAINEAU
Caroline ROUILLER	X	Florent LIMOUZIN

**Absente excusée (1) :** Sylvie POUPARD

**Absente (1) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

**Secrétaire de séance :** Isabelle BLAINEAU

---

**Délibération n°DEL20231122\_04**

**Mise à jour des modalités d'amortissement dans le cadre du passage à la norme M57**

---

Monsieur le Président informe l'assemblée que le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 § 27° du CGCT, l'amortissement – c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement – des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants. Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée sur les comptes de la classe 2. Ainsi figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en respectant les règles définies à l'article R.2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, il est proposé de définir les durées d'amortissement

applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature. En outre, il est proposé de mettre également à jour les durées d'amortissement précédemment définies.

Type de bien	Durée	Méthode d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	5	Linéaire
2031 - Frais d'études non suivies de réalisations	5	Linéaire
2051 - Concessions et droits similaires	5	Linéaire
<b>Subventions d'équipement</b>		
204111 Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204112 Etat - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204113 Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204121 Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204122 Régions - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204123 Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204131 Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204132 Départements - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204133 Départements - Projets infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
2041411 Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041412 Communes du GFP - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041413 Communes GFP-Projets infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
2041481 Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041482 Autres communes - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041483 Autres communes-Projets infrastructures intérêt national	30	Linéaire
2041511 GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041512 GFP de rattachement – Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041513 GFP de rattachement -Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041582 Autres groupements – Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041583 Autres groupements-Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
204181 Org. publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204182 Org. publics divers - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204183 Org. publics divers-Projets infrastr. d'intérêt national	30	Linéaire
20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
20422 Privé - Bâtiments et installations	5	Linéaire
20423 Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204411 Subv nature org publics-Biens mobiliers, matériel, études	5	Linéaire
204412 Subv nature org publics - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204413 Subv nature org public-Projet infrastr. intérêt national	30	Linéaire
204421 Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204422 Subv nature privé - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204423 Subv nature privé-Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20	Linéaire
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	20	Linéaire
21321 - Immeubles de rapport	25	Linéaire
21328 – Autres bâtiments privés	25	Linéaire
2152 - Installations de voirie	10	Linéaire
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Linéaire
21828 – Autres matériels de transport	5	Linéaire
21838 – Autre matériel informatique	5	Linéaire
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Linéaire
2185 – Matériel de téléphonie	5	Linéaire
2188 - Autres immobilisations corporelles	10	Linéaire

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

26 NOV. 2023

SLOW

ID : 085-200081123-20231122-DEL20231122\_04-DE

De plus, le principe en M57 est celui de l'amortissement au prorata temporis, ce qui signifie qu'un bien n'est plus amorti à compter du 1er janvier de l'année suivant son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition. Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur, etc., conformément au principe de l'approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s'appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions.

Dès lors, il est proposé de ne pas appliquer l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, les acquisitions par lot et les subventions d'équipement.

Les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2321-2 §27 et R.2321-1,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les durées d'amortissement ci-dessus proposées, pour le budget principal géré en nomenclature M57 et pour toutes les nouvelles acquisitions amortissables,
- CALCULE l'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis, à la date de mandatement,
- DEROGÉ à la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur fixée à 1 000 €, les biens acquis par lot et les subventions d'équipement.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 27/11/2023  
Qualité : Président du CCAS de  
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 22 NOVEMBRE 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 16 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (7) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>
COLMARD Etienne	<del>DEL PINO Maryvonne</del>	FOURNIER Gilbert
<del>GOIN Béatrice</del>	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (4) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Maryvonne DEL PINO	X	Gilbert FOURNIER
Béatrice GOIN	X	Cécilia GRENET
Laëtitia PAVAGEAU	X	Isabelle BLAINEAU
Caroline ROUILLER	X	Florent LIMOUZIN

**Absente excusée (1) :** Sylvie POUPARD

**Absente (1) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

**Secrétaire de séance :** Isabelle BLAINEAU

---

**Délibération n°DEL20231122\_05**

**Débat d'orientations budgétaires 2024**

---

Monsieur le Président informe l'assemblée rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 28 NOV. 2023



ID : 085-200081123-20231122-DEL20231122\_05-DE

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 joint à la présente,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 27/11/2023  
Qualité : Président du CCAS de  
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 22 NOVEMBRE 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 16 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (7) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (4) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Maryvonne DEL PINO	X	Gilbert FOURNIER
Béatrice GOIN	X	Cécilia GRENET
Laëtitia PAVAGEAU	X	Isabelle BLAINEAU
Caroline ROUILLER	X	Florent LIMOUZIN

**Absente excusée (1) :** Sylvie POUPARD

**Absente (1) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

**Secrétaire de séance :** Isabelle BLAINEAU

---

**Délibération n°DEL20231122\_06**

**Bilan des voyages Seniors 2023 et Organisation des voyages 2024**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme Grenet, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette dernière rappelle à l'assemblée qu'en 2023, le CCAS de Montaignu-Vendée a organisé deux voyages à destination des seniors de plus de 60 ans. Ces voyages ont été organisés en partenariat avec l'ANCV afin que les seniors répondant à certains critères sociaux puissent bénéficier d'une aide financière pour le paiement du voyage.

Monsieur le Président rappelle que le CCAS prend à sa charge 60 euros des frais du voyage par participant.

Au regard de la forte demande sur le voyage 8 jours, il est proposé d'organiser, en 2024, trois séjours : deux séjours de 8 jours et un séjour de 5 jours.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 28 NOV. 2023

ID : 085-200081123-20231122-DEL20231122\_06-DE



Vu le bilan financier 2023 présenté,  
Vu les pistes d'organisation des voyages pour l'année 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'organisation de trois voyages pour l'année 2024,
- PREND ACTE de cette décision dans la préparation budgétaire 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer tous documents permettant la préparation de ces voyages.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 27/11/2023  
Qualité : Président du CCAS de  
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 22 NOVEMBRE 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 16 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (7) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>
COLMARD Etienne	<del>DEL PINO Maryvonne</del>	FOURNIER Gilbert
<del>GOIN Béatrice</del>	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	<del>POUPARD Sylvie</del>	<del>ROUILLIER Caroline</del>
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (4) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Maryvonne DEL PINO	X	Gilbert FOURNIER
Béatrice GOIN	X	Cécilia GRENET
Laëtitia PAVAGEAU	X	Isabelle BLAINEAU
Caroline ROUILLER	X	Florent LIMOUZIN

**Absente excusée (1) :** Sylvie POUPARD

**Absente (1) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

**Secrétaire de séance :** Isabelle BLAINEAU

---

**Délibération n°DEL20231122\_07**

**Organisation des rassemblements des aînés 2024 – Modification des tarifs**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme Grenet, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette dernière rappelle que depuis plusieurs années, chaque commune déléguée organise des rassemblements à destination des aînés. Ces rassemblements prennent généralement la forme de goûter, de repas ou de colis.

Le Conseil d'Administration a fixé lors de sa séance du 06 décembre 2021 les règles concernant les conditions d'organisation et la prise en charge, par le CCAS, de ces rassemblements. Ces règles ont été précisées lors de la séance du 03 juillet 2023.

Elle précise que ces rassemblements concernent les habitants de Montaignu-Vendée âgés de plus de 75 ans. Sur ce dernier point, les communes déléguées vont atteindre progressivement

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 28 NOV. 2023

ID : 085-200081123-20231122-DEL20231122\_07-DE

l'âge de 75 ans. Ils peuvent être organisés une fois par an à la période souhaitée par les communes déléguées.

Le CCAS a mentionné en juillet dernier, que le financement du CCAS ne vaut que pour une seule participation par habitant remplissant les critères, en cas de plusieurs participations, les habitants remplissant les critères devront financer les participations supplémentaires.

Pour les conjoints et accompagnateurs ne remplissant pas les critères d'éligibilité à savoir l'âge et le lieu de résidence, une tarification est appliquée en fonction des formules de rassemblements retenues.

A ce jour, la tarification est la suivante :

	Âge	Formule goûter	Formule repas	Formule colis	Cadeaux aux absents (+ 80 ans)
<b>Par personne</b>	75 ans	12 €	20 €	15 €	7 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MODIFIE la tarification des différentes formules selon la proposition suivante, afin de prendre en considération l'augmentation des coûts d'organisation :

P	Âge	Formule goûter	Formule repas	Formule colis	Cadeaux aux absents (+ 80 ans)
<b>Par personne</b>	75 ans	14 €	22 €	16 €	8 €

- SUPPORTE par le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée, le coût de l'organisation des rassemblements des aînés à hauteur du coût des formules,
- FIXE le montant de la participation financière demandée aux conjoints ou accompagnateurs ne remplissant pas les critères d'éligibilité, ou aux personnes participants à plus d'un évènement au montant du coût de la formule.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin  
Date de signature : 27/11/2023  
Qualité : Président du CCAS de Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*